

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1113 autorisant la Compagnie du Chemin de fer Franco-Éthiopien à transiter en C.F.S.,

n° 1113

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1951

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro
1 janvier 1952

TEXTE INTÉGRAL

La Compagnie du Chemin de fer Franco-Éthiopien est autorisée à transiter en Côte Française des Somalis, en provenance d'Éthiopie et à destination de la France, les restes mortels de Mmt' Strauss, épouse de M. Strauss, ingénieur en chef de cette Compagnie. Le cercueil de la défunte sera acheminé à Djibouti par chemin de fer et sera embarqué à la première occasion en direction de la Métropole. Les frais afférents à ce transfert seront supportés par la Compagnie du Chemin de fer Franco-Éthiopien.